



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,

Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation,
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,

Arrête :

Article 1 : Les 14 conseillers principaux d'éducation hors classe dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2024.

| Rang | NOM | PRENOM | Discipline | Etablissement |
|------|-------------------|--------------|------------|---|
| 1 | MAZEAS-BERKSOY | CHRISTINE | éducation | Lycée polyvalent de l'Elorn - Lycée des métiers du bois Landerneau |
| 2 | LESIMPLE | BRUNO | éducation | Lycée general et technologique Alain Rene Lesage Vannes |
| 3 | FLANT | CATHERINE | éducation | Collège Yves Coppens Lannion |
| 4 | ROBIN | LYDIE | éducation | Lycée polyv. Marcellin Berthelot - Lycée des métiers des matériaux plastiques et composites et des outillages Questembert |
| 5 | VERGOS-STER | SYLVIE | éducation | Collège Penanroz Pont-Aven |
| 6 | PICHON | PHILIPPE | éducation | Lycée polyvalent Jean Macé Lanester |
| 7 | MADEC | VERONIQUE | éducation | Collège Jean-Marie Le Bris Douarnenez |
| 8 | MATERA | LAURENCE | éducation | Collège Kerfontaine Pluneret |
| 9 | GENDRE | FABRICE | éducation | Lycée général et technologique Beaumont - Lycée des métiers Redon |
| 10 | BERTHOUT | ALLAN | éducation | Lycée general et technologique Alain Rene Lesage Vannes |
| 11 | BOURDON | MARIE-PIERRE | éducation | Lycée général et technologique Amiral Ronarc'h Brest |
| 12 | PAVESI | NELLY | éducation | Lycée professionnel Emile Zola Hennebont |
| 13 | MENOUD | CLOTILDE | éducation | Collège Paul Féval Dol-de-Bretagne |
| 14 | ETIENNE-LAFFINEUR | NATHALIE | éducation | Lycée polyvalent Jean Macé Lanester |

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Métiers et ressources humaines / Vie de l'agent / rubrique Promotions puis Promotions des personnels- Personnels Enseignant 2d degré) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 18 juillet 2024,

Pour le Recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines,



Charlotte CIUBUCCIU

Nota :

La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des conseillers principaux d'éducation est de 74,5 %, la part des hommes est de 25,5 %. La part des femmes parmi les agents promus à la hors classe des conseillers principaux d'éducation est de 71,4 %, la part des hommes est de 28,6%.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.